

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 20 mars 2015

L'an deux mil quinze,
Le vingt mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 09/03/2015
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 14
Nmb de procuration : 00

Secrétaire de séance :
M. MATHIS Benoît

Etaient présents :

Mmes **KLEINDIENST** Catherine, **LUSTENBERGER** Aude, **DOUCHE** Angélique, **WURTH** Sophie, **GIDEMANN** Caroline, et MM. **ROHMER** Clément, **FAHRNER** Dominique, **HEMRIT** Brice, **RUDLOFF** Pierre, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier, **LEIBOLT** Alexandre, **MATHIS** Benoît.

Etaient absents excusés : M. **ENGASSER** Frédéric

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : « CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04/02/2015
2. Approbation du Compte Administratif 2014
3. Approbation du Compte de Gestion 2014
4. Affectation des résultats 2014
5. Subventions communales 2015
6. Fiscalité directe locale : vote des taux 2015
7. Vote du Budget Primitif 2015
8. Approbation de devis : logiciel de chasse
9. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
Contrat de territoire
10. Accessibilité des établissements recevant du public
11. Création des postes : agents saisonniers
12. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
13. Création de poste : adjoint technique 2^e classe
14. Divers et informations

4. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014

Annexe 1 - Budget 2014 - 2015

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2014 s'élève à 83 929,23 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif 2014 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour (20/03/2015) ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
 - ⇒ soit 83 929,23 € en couverture des besoins de financement en section recettes d'investissement, au C/1068 ;

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

5. SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Annexe 2 - Budget 2014 - 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, **FIXE**, pour l'année 2015, les subventions communales comme ci-dessous :

Article	Associations	Montant attribué
C/6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €
	Foyer-Club des Jeunes	500,00 €
	Chorale Ste Cécile de Bootzheim (3)	180,00 €
	Association « Autour de l'Ecole »	250,00 €
	Conseil de Fabrique de l'Eglise Paroissiale	1 000,00 €
	Batterie Fanfare Ohnenheim- Marckolsheim (1)	100,00 €
	Divers (2)	1970,00 €
	Total c/ 6574	5 000,00 €

- (1) Il est précisé que le versement de la subvention à la Batterie-Fanfare d'Ohnenheim - Marckolsheim ne sera réalisé que s'il y a une intervention pour une manifestation.
- (2) Ce montant est réservé aux demandes déposées tout au long de l'année. Celles-ci seront soumises au fur et à mesure au Conseil Municipal.
- (3) Au titre de l'article L. 1611 - 4 du CGCT, toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Ainsi en l'absence de ces pièces aucune subvention ne sera accordée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ.

6. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2015

Annexe 3 - Budget 2014 - 2015

Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés - plus particulièrement la rénovation et reconstruction de la Salle Polyvalente - et l'inflation ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquiescer, auprès de la société COM'Est (68750 BERGHEIM), un logiciel de gestion de la chasse pour un montant de 2 150,00 € HT ;
- **DECIDE** de refacturer le coût d'acquisition HT, soit 2 150 €, auprès des propriétaires fonciers, en déduction du produit de la chasse à répartir, sur une durée de 10 ans à compter de 2015 ;
- **DECIDE** de refacturer les frais de gestion annuels s'élevant à 240,00 € TTC, en déduction du produit de la chasse à répartir, et ce chaque année.

Les crédits nécessaires à l'acquisition du présent logiciel sont prévus au budget primitif de 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM Contrat de Territoire

La Communauté de Commune du Ried de Marckolsheim (CCRM) en accord avec le Conseil Général du Bas-Rhin a pour objectif, via le contrat de territoire, de définir les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, le ou les projet(s) prioritaire(s) porté(s) par la commune de BOOTZHEIM est/sont inscrit(s) dans ce contrat pour la période allant du 01.01.2015 au 31.12.2017. Plus particulièrement, il s'agit du projet de restructuration et extension de la salle polyvalente.

Ce nouveau contrat de territoire du Ried de Marckolsheim est conclu pour une période de 3 ans. Lors de la séance du 02 février 2015, la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé les termes de ce contrat.

Pour pouvoir signer le contrat de territoire, le Maire doit y être habilité par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le contrat de territoire du Ried de Marckolsheim conclu pour la période 2015-2017 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de territoire du Ried de Marckolsheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

La réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées rédigée à l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation (sécurité incendie) prévoit que les communes doivent prendre les mesures nécessaires afin de rendre leurs établissements recevant du public (ERP) accessibles à toute personne handicapée (moteurs, aveugles). Les travaux ou décisions de travaux doivent être pris dans la limite du 26 septembre 2015.

Suite à une analyse complète effectuée par un maître d'œuvre, aucun des établissements concernés dans notre commune n'est conforme. Pour chacun d'eux un diagnostic liste les travaux ou aménagement à réaliser.

Certains points ont déjà été traités en internes par les ouvriers communaux. Pour les autres travaux, des devis ont été demandés afin d'avoir un chiffrage global.

Dans un premier temps, ce point sera abordé par la commission TRAVAUX. Le Conseil Municipal sera sollicité lors d'une prochaine séance pour finaliser les dossiers.

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 1^{er} avril 2010. L'agent a fait fonction d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 24 heures par semaine.

M. le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal s'était engagée à garantir l'emploi de l'agent jusqu'à sa retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24/35^{ème}, à compter du 01.04.2015, pour les fonctions d'ouvrier communal polyvalent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DIVERS ET INFORMATIONS

A. ECOLE MATERNELLE : point sur le financement du projet :

M. ROHMER Clément, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le récapitulatif financier des travaux de restructuration et extension de l'école maternelle. L'état des dépenses et le plan de financement définitif sont détaillés. Enfin, il fait le point sur l'état de la dette de la commune.

B. Oschterputz 2015

L'opération « Oschterputz » sera reconduite dans la commune et aura lieu samedi 11 avril 2015. Rendez-vous est fixé à 9h devant la mairie.

L'information sera relayée aux habitants par le biais du site internet et de la note d'informations mensuelle. Les enfants de l'école seront également informés.

C. Honorariat de Monsieur SCHWOERER Bernard

Par un courrier en date du 16 Février 2015, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, nous informe que, sur demande de l'intéressé, le titre de maire honoraire de la commune de Bootzheim a été conféré à M. Bernard SCHWOERER.

L'arrêté relatif à cette nomination sera affiché aux lieux et places habituels.

D. Assemblée du bassin Rhin-Meuse

La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont pour projet la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de